

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU  
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

**SEANCE DU 18 MAI 2026**

<b>Nombre de membres en exercice</b>		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
<b>41</b>	<b>41</b>	<b>33</b>

<b>Date de convocation</b>	<b>11/05/2026</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>11/05/2026</b>

<b>DL26015</b>	<b>OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION A LA PRESIDENTE</b>
----------------	--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-huit mai, le Comité syndical du Sitom Sud Gard s'est réuni à dix-sept heures dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Madame Sylvette FAYET, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

**Cté Agglo. Alès Agglomération :** M. BOUGAREL Christophe

**Cté Com. Petite Camargue :** M. SCHWARTZ David, M. TICHET Christophe

**Cté Com. Pont du Gard :** M. ZAMMIT Marc (suppléant)

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence :** M. MARTINEZ Juan

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** M. ARNAUD Richard, Mme. ARNÉGUY Janie (suppléante), M. BASTID Christian, Mme. BEN JAAFAR Soukaïna, M. BOIS Emmanuel (suppléant), M. CADÈNE Nicolas, Mme. CHARAIX-PY Agnès (suppléante), M. CHARRIERE François, Mme. DAGUENET Fanny, M. DE GONZAGA Patrick, M. DETREZ Pierre-Edouard, M. DURAND Jacques, Mme. FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme. FOURNIER Bérangère, Mme. GIANNACCINI Maryse, M. LANOY Denis (suppléant), Mme. MENUT Jo, M. MESPOULET Laurent, M. NADAL Nicolas, M. NUTI Dominique, Mme. POIGNET-SENGER Véronique, M. ROUX David-Alexandre, M. SEGUY François, Mme. VABRE Marie-France

**Cté Com. Pays d'Uzès :** M. BOURDANOVE Serge, M. DAUTREPPE Gérard

**Cté Com. Piémont Cévenol :** M. JEAN Lionel

Absents :

**Cté Agglo. Alès Agglomération :** M. CHAPPELLIER Laurent, M. GUIRAUD David

**Cté Com. Petite Camargue :** M. BRUNDU André, M. DUPONT Alain

**Cté Com. Pont du Gard :** M. LAGET Alain, M. RIQUIER Camille

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence :** M. CAMAIONE Alberto, Mme. CASIER Hélène

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** Mme. AJMO-BOOT Sylvie, M. CHABANEL, Mme. ETEVE Marie-Laure, M. GRIL Colin, M. ZARAGOZA Christophe

Avaient donné procuration

- Mme ETEVE Marie-Laure à M. DE GONZAGA Patrick
- M. GUIRAUD David à M. BOUGAREL Christophe
- M. BRUNDU André à M. TICHET Christophe

**Secrétaire de séance :** Mme BEN JAAFAR Soukaïna

**Madame Sylvette FAYET, Présidente, expose,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU les articles L. 1612-15 et L. 1618-2 du même code,

VU les articles L. 2122-22 et suivants du CGCT relatifs aux délégations du maire, rendus applicables par renvoi aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code civil, et notamment son article 2044 relatif aux transactions,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1997 portant création du SITOM Sud Gard,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT permettent au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

CONSIDERANT que ces délégations ont pour objet d'assurer une gestion administrative, financière et opérationnelle efficace du syndicat,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser ces délégations dans un cadre précis, encadré et contrôlé,

CONSIDERANT que le/la Président(e) demeure tenu(e) de rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du Comité Syndical,

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accorder à la Présidente une délégation permanente pour exercer les attributions suivantes, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

**1. Commande publique**

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- Conclure et signer les avenants aux marchés publics, sous réserve qu'ils ne modifient pas l'économie générale des contrats ;
- Conclure les conventions de groupement de commandes et de mandat ;
- Souscrire les contrats d'assurance et encaisser les indemnités de sinistre correspondantes.

**2. Subventions et conventions**

- Solliciter toutes subventions auprès de tout organisme public ou privé ;
- Arrêter les plans de financement afférents ;
- Conclure et signer les conventions et avenants nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, notamment celles relatives à la reprise, au traitement et à la valorisation des déchets et matériaux issus des collectes sélectives et des déchèteries.

**3. Contentieux et affaires juridiques**

- Ester en justice au nom du syndicat, tant en demande qu'en défense, et exercer toutes voies de recours ;
- Fixer et régler les honoraires des avocats, huissiers, notaires et experts ;

- Conclure des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil, dans la limite de 75 000 €.

#### 4. Finances et gestion de la dette

- Ouvrir et gérer des lignes de trésorerie ;
- Contracter des emprunts à taux fixe dans la limite de 500 000 € par opération ;
- Procéder aux opérations de gestion active de la dette (réaménagement, renégociation, refinancement) ;
- Mettre en œuvre les instruments financiers de couverture des risques de taux et de change ;
- Prendre les décisions prévues au III de l'article L. 1618-2 du CGCT ;
- Procéder à l'aliénation de biens mobiliers dans la limite de 4 600 € par bien.

#### 5. Administration générale

- Accepter les dons et legs sans charge ni condition ;
- Conclure, renouveler et résilier les conventions de location ou d'occupation de biens pour une durée inférieure à 12 ans ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant les véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- Mettre en œuvre les traitements de données nécessaires au fonctionnement du syndicat dans le respect du RGPD et des obligations légales.

**ARTICLE 2 :** La Présidente rend compte au Comité Syndical, à chaque réunion, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

**ARTICLE 3 :** En cas d'empêchement de la Présidente les délégations sont exercées par le 1<sup>er</sup> Vice-Président ou, à défaut, par la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, dans l'ordre du tableau.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 33 + 3 pouvoirs

Nombre de votants : 36

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260518-DL2026015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 20/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du Sitom sud Gard

**Mme Sylvette FAYET**